

Article 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Monsieur POIRRIER,
- ↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 26 février 2021

Le Maire,



\*Philippe COLLAS.